Image not found or type unknown

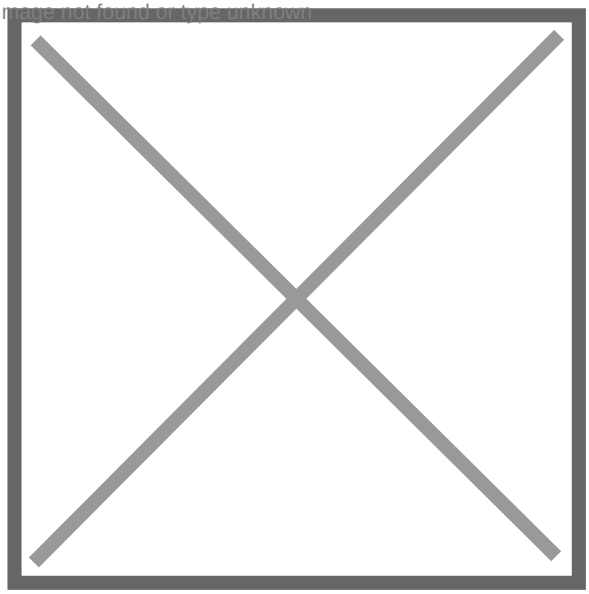

Liquidation maison sur terrain familial

Par **binecha**, le **11/04/2016** à **14:06**

Bjr

Quels sont mes recours pour la situation suivante :
Je ss en instance de divorce.
L'ordonnance de non conciliation déjà actée.
Je suis séparée de Mr depuis 1 mois.
Sur le terrain familial qu' il a reçu en donation, nous avons construit une maison avec nos fonds propres.
(21500 € par moi et 14400€ par lui)
Sur l'ordonnance, il précisé que le bien lui appartient.
Que dois je faire car je suis actuellement au chomage.
Je ss retournée vivre chez les parents av notre enfant dont j'ai la garde.
Le prêt de 21500 est toujours en cours.
merci pour vos précieux conseils.

Par **amajuris**, le **11/04/2016** à **16:18**

bonjour,
comme la maison est construite sur le terrain reçue par donation, la maison appartient effectivement à votre seul mari.
si vous êtes mariés sous le régime légal ou les gains et salaires sont des biens communs, c'est la communauté qui a financé le bien propre de votre mari.
dans le cadre du divorce, votre mari devra une récompense à la communauté.
votre avocat doit pouvoir vous renseigner sur ce sujet.

salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés